

Annexe 5. Critères et moyens de preuve

Critères d'exclusion	Moyens de preuve
1. Respect des législations et réglementations sociales, fiscales et environnementales qui régissent l'exercice de l'activité agricole du soumissionnaire	<p>Le soumissionnaire fournit :</p> <p>1° un extrait de casier judiciaire ;</p> <p>2° une déclaration sur l'honneur datée de moins d'un mois et signée attestant qu'il n'a pas reçu d'amende du fait du non-respect des législations environnementales en lien avec son activité agricole ;</p> <p>3° une copie des attestations des administrations sociales⁴ et fiscales⁵ pertinentes datées de moins de six mois ;</p> <p>Lorsque la soumission émane d'une société, sont tenus de fournir ces pièces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La société, lorsque la soumission émane d'une société bénéficiant de la personnalité juridique. - Les chefs d'exploitations de la société ; <p>La preuve du statut de chef d'exploitation est apportée par tout moyen de preuve.</p>
2. Absence depuis 10 ans de résiliation unilatérale ou de résolution judiciaire d'un précédent comodat par la Région wallonne ou par un gestionnaire agréé	<p>Le soumissionnaire fournit une déclaration sur l'honneur.</p> <p>Lorsque la soumission émane d'une société, sont tenus de fournir cette pièce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La société, lorsque la soumission émane d'une société bénéficiant de la personnalité juridique. - Les chefs d'exploitations de la société ; <p>La preuve du statut de chef d'exploitation est apportée par tout moyen de preuve.</p>
3. Diplôme ou expérience	<p>Le soumissionnaire fournit une copie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la qualification agricole : la copie du certificat d'étude ou du diplôme à orientation agricole ;

⁴ Il s'agit d'une attestation de la caisse d'assurance sociale du soumissionnaire indiquant qu'il est en ordre de paiement des cotisations.

⁵ Il s'agit d'une attestation délivrée par le SPF Finances mentionnant que le soumissionnaire n'est redevable d'aucun montant à leur égard.

	<p>- Pour l'expérience : une copie de la convention de reprise, du contrat de travail, de l'affiliation à une caisse d'assurance sociale mentionnant la date d'installation en qualité d'agriculteur ;</p> <p>- Pour le certificat de gestion et d'économie agricole : une copie du certificat ;</p> <p>Lorsque la soumission émane d'une société, un seul de ses chefs d'exploitations est tenu de fournir ces pièces.</p> <p>La preuve du statut de chef d'exploitation est apportée par tout moyen de preuve.</p>
4. Age	<p>Le soumissionnaire fournit une copie de sa carte d'identité.</p> <p>Lorsque la soumission émane d'une société, un seul de ses chefs d'exploitations est tenu de fournir cette pièce.</p> <p>La preuve du statut de chef d'exploitation est apportée par tout moyen de preuve.</p>
5. Participation à la visite obligatoire des terrains organisée par le prêteur.	<p>Signature par le soumissionnaire de la feuille de présence soumise lors de cette visite</p> <p>Lorsque la soumission émane d'une société, un seul de ses chefs d'exploitations est tenu de signer cette feuille.</p>
Critères d'attribution	Moyens de preuve
1. Âge du soumissionnaire	<p>Le soumissionnaire fournit une copie de sa carte d'identité.</p> <p>Lorsque la soumission émane d'une société, seul le plus jeune chef d'exploitation ayant répondu au critère d'exclusion relatif aux diplômes ou à l'expérience en matière agricole est tenu de fournir cette pièce.</p> <p>La preuve du statut de chef d'exploitation est apportée par tout moyen de preuve.</p>

<p>2. Taille de l'exploitation agricole du soumissionnaire</p>	<p>- Lors de la soumission, le soumissionnaire fournit une copie par extrait de la dernière demande unique (=déclaration de superficie / déclaration PAC) reprenant ses données d'identification ainsi que les données relatives aux parcelles qu'il exploite en ce compris toutes les images (photoplans) représentant celles-ci.</p> <p>si le soumissionnaire n'introduit pas de demande unique ou si le soumissionnaire a gagné ou perdu des terres postérieurement à sa dernière demande unique, une copie des conventions en cours (bail à ferme, commodat, emphytéose,...), des résiliations, des actes de propriété ou tout autre type de document qui porte sur les parcelles qu'il exploite, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur répertoriant les terres qu'il exploite.</p>
<p>3. Proximité du soumissionnaire par rapport aux terrains</p>	<p>- Lors de la soumission, le soumissionnaire fournit une copie par extrait de la dernière demande unique (=déclaration de superficie / déclaration PAC) reprenant ses données d'identification ainsi que les données relatives aux parcelles qu'il exploite en ce compris toutes les images (photoplans) représentant celles-ci, ainsi que sa fiche signalétique partenaire⁶</p> <p>Si le soumissionnaire n'introduit pas de demande unique ou si le soumissionnaire a gagné ou perdu des terres postérieurement à sa dernière demande unique, une copie des conventions en cours (bail à ferme, commodat, emphytéose,...), des résiliations, des actes de propriété ou tout autre type de document qui porte sur les parcelles qu'il exploite, ou à défaut d'une attestation sur l'honneur répertoriant les terres qu'il exploite.</p>
<p>4. Superficie de terres appartenant à tout propriétaire public et à tout gestionnaire agréé exploitée par le soumissionnaire</p>	<p>Le soumissionnaire fournit une copie des conventions en cours (bail à ferme, commodat, emphytéose,...) sur les parcelles appartenant à tout propriétaire public et à tout gestionnaire</p>

⁶ La fiche signalétique partenaire est obtenue en vous rendant dans le module "Identification" du site "PAC-on-Web", vous pourrez y télécharger une fiche similaire à celle envoyée par l'Administration (SPW ARNE) aux nouveaux agriculteurs enregistrés.

	agrée ou à défaut d'une attestation sur l'honneur répertoriant les terres qu'il exploite ;
5. Bétail et/ou Matériel adéquat	Le soumissionnaire fournit tout moyen de preuve permettant d'évaluer ce dont il dispose ou peut disposer en vue de la gestion des terrains.
6. Participation aux méthodes agro-environnementales et climatiques (MB2 ou MC4 ou MB13)	Le soumissionnaire fournit une copie par extrait de la dernière demande unique (=déclaration de superficie / déclaration PAC) reprenant ses données d'identification ainsi que les données relatives aux parcelles qu'il exploite en ce compris toutes les images (photoplans) représentant celles-ci.
7. Engagement dans un plan d'action environnemental (MC10)	Le soumissionnaire fournit une copie par extrait de la dernière demande unique (=déclaration de superficie / déclaration PAC) reprenant ses données d'identification ainsi que les données relatives aux parcelles qu'il exploite en ce compris toutes les images (photoplans) représentant celles-ci.
8. Exploitation reprise en agriculture biologique	Le soumissionnaire fournit une copie par extrait de la dernière demande unique (=déclaration de superficie / déclaration PAC) reprenant ses données d'identification ainsi que les données relatives aux parcelles qu'il exploite en ce compris toutes les images (photoplans) représentant celles-ci.
9. Formation(s) et/ou expérience(s) dans le domaine de l'environnement	<p>Le soumissionnaire fournit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations : copie de l'attestation de suivi/réussite ou copie des diplômes ; - Expérience : tout moyen de preuve (lettre explicative, ...). <p>Lorsque la soumission émane d'une société, sont prises en compte les formations et/ou expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la société, lorsque la soumission émane d'une société bénéficiant de la personnalité juridique ; - des chefs d'exploitations de la société. <p>La preuve du statut de chef d'exploitation est apportée par tout moyen de preuve.</p>

--	--